

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 46  
Procurations : 4  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

**Secrétaire de séance** : Alice BEL

**Absents** : D BERAL et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Modification du protocole ARTT de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le protocole du temps de travail de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été approuvé en comité technique du 30 novembre 2018 et adopté en conseil communautaire par délibération du 13 décembre 2018.

A la demande des membres représentants du personnel au comité technique, un point sur le bilan des heures effectuées par les agents en 2019 a été fait.

Les calculs ont été effectués sur 1600 H étant donné que chaque agent (pour un temps plein) donne un jour de RTT pour compenser la journée de solidarité. Le calcul portait sur le nombre d'heures effectuées selon le cycle de travail choisi et le nombre de jours travaillés dans la semaine.

Au vu du résultat de ces calculs, le constat suivant a été établi : au plus le temps de travail est réparti sur peu de jours, au plus l'amplitude journalière de travail est élevée et le temps de travail effectif n'atteint pas les 1600 H.

Pour instaurer de l'équité entre les agents, les membres du Comité Technique lors de la séance du 5 février 2020, ont proposé de réduire le nombre de RTT correspondant à la différence entre le cycle de travail choisi et le nombre de jours de travail dans la semaine.

Le président de séance avait décidé que cette modification ferait l'objet d'une délibération en conseil communautaire et serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette modification a été présentée à la commission Administration Générale - Médiathèque du 1<sup>er</sup> décembre et a reçu un avis favorable.

Le protocole est ainsi modifié :

Temps de travail / nombre de jour de travail hebdomadaire	Droit à RTT en jour
35H30 sur 4 jours	1.50
36H30 sur 4 jours	6
37H30 sur 4.5 jours	13

Ainsi :

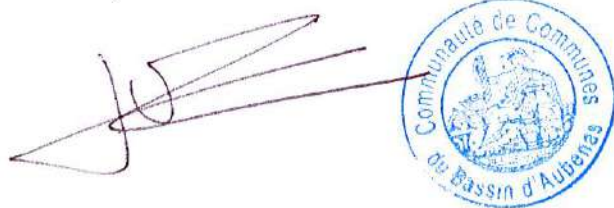
- ✓ Pour un cycle de travail hebdomadaire à 35H30 sur 4 jours, le nombre d'ARTT est réduit de 0,5 jour.
- ✓ Pour un cycle de travail à 36H30 sur 4 jours, le nombre d'ARTT est réduit de 2 jours.
- ✓ Pour un cycle de travail à 37H30 sur 4,5 jours, le nombre d'ARTT est réduit d'1 jour.

Pour rappel un jour de RTT est donné pour la journée de solidarité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'avenant n° 1 du protocole sur le temps de travail.
- De fixer sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20201210-DEL10122020-14-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020